



Lutte contre les usurpations d'identité: bras de fer Assemblée-Sénat (PAPIER GENERAL)

Technologies-assemblée-sénat-sécurité-justice,PREV

Le gouvernement et la majorité de droite de l'Assemblée nationale se livrent avec le Sénat, toutes tendances confondues, à un bras de fer sur la façon de recourir à un fichier centralisant des données sur tous les Français pour lutter contre les usurpations d'identités.

L'Assemblée nationale, qui aura le dernier mot à l'issue de la procédure parlementaire, a adopté jeudi des dispositions que le Sénat, depuis le début de l'examen de la proposition de loi sur "la protection de l'identité" début juin, juge dangereuses pour les libertés.

L'objet principal du texte, proposé par les sénateurs UMP Jean-René Lecerf et Michel Houel, est la mise en place d'une carte d'identité sécurisée, à l'image de ce qui se fait déjà avec le passeport biométrique, pour contribuer à la lutte contre les usurpations d'identité, estimées à plus de 200.000 par an.

La divergence porte sur la nature du lien entre les données biométriques (empreintes digitales, couleur des yeux...) d'un individu, portées sur cette carte d'identité, et celles de tous les Français centralisées dans un fichier.

L'Assemblée nationale, comme elle l'avait fait lors des précédentes lectures du texte, a opté jeudi pour un "lien fort": les données recueillies sur le terrain peuvent être mises en correspondance avec celles d'un seul individu du fichier.

Le Sénat défend en revanche un "lien faible", le jugeant plus protecteur des libertés: à une empreinte d'un individu correspond non une seule identité mais un ensemble d'identités.

Grâce à la quasi-unanimité des sénateurs sur le sujet et au soutien des députés de gauche, le "lien faible" avait été choisi lors d'une commission mixte paritaire députés-sénateurs mardi, destinée à tenter d'élaborer un texte commun.

Mais l'Assemblée a voté jeudi un amendement du gouvernement rétablissant le "lien fort".

Le vote de cet amendement, qui a suscité les protestations de la gauche, constitue une procédure inhabituelle car, généralement, les textes issus de la CMP sont ensuite adoptés par chaque assemblée.

Pour la droite, il se justifie par le fait que la CMP a procédé à un vote en son sein, au lieu de rechercher un consensus.

Sur le fond, le ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, a répété son opposition au "lien faible" qui "permet seulement de constater l'usurpation d'identité mais pas de la résoudre".

Pour lui, seul le "lien fort" permet d'identifier un usurpateur d'identité.

Le recours au fichier, a-t-il souligné, sera limité à trois cas: "délivrance et renouvellement des titres, infractions pour usurpation d'identité, identification de victimes et d'accidents naturels".

"La liste des infractions justifiant le recours au lien fort" selon le texte de l'amendement gouvernemental "déborde très largement le strict cas de l'usurpation d'identité", a rétorqué Serge Blisko (PS), en citant notamment la déclaration d'une fausse adresse aux contrôleurs dans les